



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 OCTOBRE 2024

SESSION ORDINAIRE

COMPTE-RENDU

Le vendredi 4 Octobre 2024 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 27 septembre 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI – Marylène DALMASSO - Caroline FRANCA – Patricia ALUNNO – Olivier GIACOMETTI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Marguerite CARBONI - Sébastien VASSALLO à Jean-Pierre VASSALLO - Lucie MOULIN à Marylène DALMASSO - Françoise VADA à Jean-Charles QUERCIA – Cyrille LEJA à Morgan MILANO – Florent REYNAUD à Caroline FRANCA

Absents excusés : Elise FERRARI – Pierrette GHIO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	6	2

Le quorum étant atteint (11/19), la séance peut débuter.

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal des séances du 28 juin 2024 et 9 Août 2024 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION (2024_83).....	3
2.	INITIATION DE LA PROCEDURE FONDS BARRIERE POUR DE NOUVEAUX BIENS (2024_84)	6
3.	APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) (2024_85)	7
4.	DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TENDE (2024_86).....	10
5.	OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES – PARKING DE GRANILE (2024_87)	13
6.	PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (2024_88)	16
7.	SUBVENTION ASSOCIATION LASCAR'IS (2024_89)	19
8.	ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS CARF (2024_90).....	20
9.	DENOMINATION DES PONTS DE LA RD 6204 (2024_91).....	22
10.	RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CARF (2024_92)	23
11.	RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (2024_93).....	24

1. Décisions du maire prises par délégation (2024_83)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 1^{er} Août 2024 au 30 Septembre 2024 :

3 décisions d'attribution de concession de cimetière.

1 décision relative à une demande subvention au Département pour la sécurité des fêtes patronales pour un montant de 5 000 €.

1 décision relative à une demande subvention au Département pour la viabilité hivernale pour un montant de 4 066 €.

1 décision relative à la constitution d'une provision pour contentieux – SARL Ageo Construction – d'un montant de 115 000 €

1 décision relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un photomaton (SAS ME Groupe)

1 décision relative à l'occupation temporaire du domaine privé de la commune (terrain fort central) moyennant le versement d'une somme de 1000 € (SDO Expéditions et raids aventure)

2 décisions relatives à des admissions en non-valeur pour un montant total de 4 936,68 €

1 décision de location de salle communale.

Des marchés passés, au nombre de 94 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 93, pour un montant de 148 255,38 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

20/08/2024 : Etude d'opportunité et de faisabilité pour la redynamisation du camping – 18 402 € HT (Cabinet Alliances)

22/08/2024 : Matériel électrique pour illuminations – 5 550,45 € HT (Leblanc Illuminations)

27/08/2024 : Fioul pour bâtiments communaux – 11 199,97 € (ESLC Services)

27/08/2024 : Camion Isuzu 3T5 - 39 311,47 € HT (Canovas et fils)

3/09/2024 : Portes coupe-feu MJC - 13 344 € HT (Menuiserie Lanteri)

6/9/2024 : Fourniture et pose d'une barrière – piste de vellega – 5 676,96 € HT (ONF)

19/9/2024 : Fourniture et pose de mobiliers intérieurs pour la crèche – 16 109,31 € HT (Daillot international)

23/09/2024 : Spectacles et animation marché de Noël – 4 583 € HT (Compagnie SOUKHA)

- 1 marché formalisé à procédure adaptée :

24/09/2024 – Conception, réalisation et insertion paysagère d'un équipement sportif de type pumptrack – 99 935,46 € HT (E2S Company)

- Aucune modification de marché :

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne l'achat du camion, Madame Maryse CASTELLANI demande si celui-ci vient en complément de l'équipement existant, Monsieur Dominique DALMASSO lui indique qu'il vient en remplacement d'un camion plateau 3,5 t. Madame Maryse CASTELLANI demande s'il s'agit du remplacement du camion qui avait été fourni par le Lion's club de Monaco et Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'un vieux camion de 25 ou 30 ans. Madame Maryse CASTELLANI demande à Madame Isabelle FRANCA si la commune récupère la TVA et elle lui répond que cela se fait par l'intermédiaire du fond de compensation de la TVA.

Madame Maryse CASTELLANI demande des explications au sujet de la subvention du département pour la viabilité hivernale, Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'une participation financière pour le déneigement, elle demande s'il s'agit de l'hiver à venir et Madame Isabelle FRANCA lui répond qu'il s'agit de l'hiver dernier.

Madame Maryse CASTELLANI demande des explications au sujet de la provision pour contentieux, Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit du contentieux à propos du marché de travaux de réfection de la piscine qui devait commencer en octobre 2020 et qui n'ont pas pu avoir lieu suite à la tempête Alex et pour lesquels l'entreprise avait demandé une indemnité de 240.000 €, il indique que comme cela est paru dans le journal d'hier la commune a eu gain de cause au Tribunal Administratif, il rajoute qu'il s'agit d'un procès important car la décision est susceptible de faire jurisprudence dans les cas d'annulation de contrat suite à catastrophes naturelles, il précise que la partie adverse a tout de même deux mois pour faire appel. Madame Maryse CASTELLANI demande si les 115.000 € représentent les frais d'avocats, Madame Isabelle FRANCA lui indique qu'il s'agit d'une provision sur les indemnités demandées, s'il y a appel la provision est maintenue s'il n'y a pas d'appel la procédure tombe et la provision pourra être récupérée.

Madame Maryse CASTELLANI demande en quoi consiste l'étude de faisabilité du camping qui s'élève à 18.000 € et Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il s'agit de ce dont il a été question au précédent conseil municipal à savoir le mandatement d'un cabinet d'études chargé de travailler sur les possibilités d'évolution et de développement du camping, Madame CASTELLANI demande s'il y a un compte rendu de cela et Monsieur MILANO lui répond que le travail est en cours. Elle demande s'il s'agit alors d'une provision et Madame Isabelle FRANCA lui indique qu'il s'agit du montant du marché qui a été signé. Monsieur MILANO précise que le cabinet d'études est venu sur place la semaine dernière, que le travail est en cours et qu'un échange devrait avoir lieu d'ici la fin du mois d'octobre en mairie de Tende.

Madame Maryse CASTELLANI demande des explications au sujet de la fourniture et la pose d'une barrière piste de Vellega et si cela est à la demande de l'ONF. Madame Isabelle FRANCA lui indique que l'ONF est le fournisseur de la barrière. Madame CASTELLANI demande qui en a fait la demande, Madame Isabelle FRANCA lui répond qu'il s'agit d'une demande à la fois du locataire du pâturage et du propriétaire d'une partie de la piste, car il s'agit d'une piste qui traverse à la fois du terrain communal mais aussi du terrain privé et son propriétaire avait été

d'accord pour que la piste soit remise en état à la condition qu'une barrière soit installée pour éviter que tout le monde puisse circuler. Madame Maryse CASTELLANI signale que la barrière qui est installée sur la piste de VARNE est les trois quarts du temps ouverte c'est la raison pour laquelle elle se demandait qu'elle était l'utilité d'installer cette barrière.

Madame Julie CLAUDAUD demande s'il s'agit d'une piste privée et Madame Isabelle FRANCA lui indique qu'elle passe en partie sur des terrains privés, elle lui précise que la piste dessert un pâturage communal ainsi qu'une bergerie communale en empruntant un terrain privé et le propriétaire ne veut pas être responsable en cas d'accident de quelqu'un qui l'emprunterait sans en avoir l'autorisation, il souhaite qu'elle soit limitée au passage du berger. Madame Maryse CASTELLANI ajoute qu'en cas d'accident le propriétaire est responsable tout comme c'est son cas pour la piste de Valle Freggia. Monsieur Dominique DALMASSO rappelle que normalement cette barrière devrait continuellement être fermée.

Madame Julie CLAUDAUD souhaite savoir au sujet du pumtrack s'il s'agit de 50% de ce montant ou si c'est le double dans le cadre de la MIRVE. Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il s'agit de 30% de ce montant et Madame Marguerite CARBONI confirme qu'il s'agit bien de ce qui a été évoqué lors de la réunion. Monsieur le maire précise que certains projets sont financés à 50 % d'autres à 30%. Monsieur Morgan MILANO ajoute qu'il y aura un autre moyen de financement par l'intermédiaire de l'agence nationale du sport qui prendra en charge 50%. Madame Julie CLAUDAUD demande confirmation qu'il s'agit bien de ce montant et Madame Isabelle FRANCA lui indique qu'à ce montant s'ajoutent celui des études et donc qu'au total le montant financé par la MIRVE sera de l'ordre de 110.000 €.

2. Initiation de la procédure Fonds Barnier pour de nouveaux biens (2024_84)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a détruit ou endommagé de nombreux biens sur la commune de Tende. Une partie de ces biens, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque inondation peuvent potentiellement bénéficier d'une prise en charge dans le cadre des fonds BARNIER.

La commune a déjà engagé les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre des fonds Barnier pour nombre de biens. Monsieur le Maire propose de compléter cette liste par les biens suivants, éligible au fonds Barnier :

Parcelles CR 17 – CR 19 : propriétaire : SCI Terra Mirabilis

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds BARNIER
- Sollicite les financements de l'État et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour cette acquisition
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Madame Maryse CASTELLANI demande des précisions quant à la localisation des biens en question, Madame Isabelle FRANCA lui répond qu'il s'agit de la maison qui se situe 50 mètres plus haut sur la gauche après l'embranchement pour monter à la Minière.

3. Approbation de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) (2024_85)

Le Maire expose à ses collègues que La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités territoriales et leurs EPCI. La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, renouvelée pour la période 2023- 2027, marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche. Elle engage la Branche à définir une stratégie au sein de chaque CAF pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG.

A cet effet, par une délibération en date du 28 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la première CTG, CTG co-signée par la CARF et l'ensemble des communes qui la composent.

En vue de son renouvellement, portant sur la période 2024-2028, un diagnostic du territoire a été effectué et a permis, grâce aux échanges avec les différents partenaires des thématiques touchées, l'élaboration de fiches-actions. Par ailleurs, la CPAM des Alpes-Maritimes est désormais ajoutée aux cosignataires préexistants.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la commune contractualise courant 2024, afin que les crédits alloués par la CAF puissent être libérés avant la fin de l'année civile.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et s,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération n°2020-70 en date du 28 novembre 2020 de la commune de Tende ,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la CNAF,

Vu le diagnostic territorial en cours,

Vu la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles ;

Considérant que tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. ;

Considérant que l'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire ;

Considérant qu'après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités territoriales et leurs EPCI ;

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, renouvelée pour la période 2023-2027, marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche et qu'elle engage la Branche à définir une stratégie au sein de chaque CAF pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG ;

Considérant qu'à cet effet, par une délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2020, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la première CTG.

Considérant qu'en vue de son renouvellement, portant sur la période 2024-2028, un diagnostic du territoire a été effectué et a permis, grâce aux échanges avec les différents partenaires des thématiques touchées, l'élaboration de fiches-actions. Par ailleurs, la CPAM des Alpes-Maritimes est désormais ajoutée aux cosignataires préexistants ;

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire que la commune de Tende contractualise courant 2024, afin que les crédits alloués par la CAF puissent être libérés avant la fin de l'année civile ;

Considérant que la CAF des Alpes-Maritimes offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire, qui se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF des Alpes-Maritimes, la CPAM des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et ses 15 Communes membres

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale pour une durée de cinq ans, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que les tableaux et annexes joints à celle-ci.

4. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Tende (2024_86)

Avant de commencer l'exposé Madame Maryse CASTELLANI souhaite savoir ce que sont les zones d'accélération, Monsieur Morgan MILANO lui indique que la délibération est très explicite.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Énergie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies

renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 2 au 18 Septembre 2024 selon les modalités suivantes :

Registre de concertation mis à la disposition du public après affichage sur le panneau officiel et publicité sur le site internet de la Mairie et – publications sur l'application « Ma Mairie en poche »

Le bilan de cette consultation est le suivant : aucune observation notée dans le registre.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Solaire sur ombrières : Gare de Saint Dalmas et Lucioles – Ecole et collège de Saint Dalmas – usine EDF Saint Dalmas – usine EDF de paganin - parking de Granile
- Solaire sur toiture : zone ferroviaire de Vievola – Parking de Casterino – CHU et garages départementaux – STEP de Tende – Zone industrielle de Saint Dalmas - : Gare de Saint Dalmas et Lucioles - Ecole et collège de Saint Dalmas - usine EDF Saint Dalmas - usine EDF de paganin – Ecoles de Tende
- Solaire au sol : ancienne carrière de Granile
- Eolien domestique : CHU et garages départementaux - : Gare de Saint Dalmas et Lucioles
- Hydroélectricité : Lac des Mesches - usine EDF Saint Dalmas - usine EDF de paganin
- Géothermie : zone ferroviaire de Vievola – Parking de Casterino – Lac des Mesches - CHU et garages départementaux – STEP de Tende - Zone industrielle de Saint Dalmas - : Gare de Saint Dalmas et Lucioles - Ecole et collège de Saint Dalmas – STEP Saint Dalmas - usine EDF Saint Dalmas - usine EDF de paganin - parking de Granile - ancienne carrière de Granile – Ecoles de Tende

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Alpes Maritimes, ainsi qu'à la CARF
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
 - **AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Julie CLAVAUD souhaite connaître la définition de STEP et Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il s'agit de la station d'épuration.

Madame Maryse CASTELLANI demande ce qu'est l'éolien domestique, Monsieur Morgan MILANO lui indique qu'il s'agit d'éoliennes de taille beaucoup plus réduite.

Monsieur le maire précise qu'il y a eu identification des lieux où potentiellement pourrait être accueillir ce genre d'installations mais cela sera toujours soumis à autorisation du propriétaire.

Madame Julie CLAVAUD ajoute que dans certaines zones il faudra également l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Madame Julie CLAVAUD reprend un passage de la délibération dans lequel est fait mention du bilan de la consultation publique et indique qu'elle n'était pas au courant qu'il y avait eu une consultation mais reconnaît ne pas avoir l'application « ma mairie en poche ». Monsieur Morgan MILANO lui confirme que cela a fait l'objet d'une publication sur Ma Mairie en Poche, Facebook et les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet de la mairie.

A cette occasion Madame Julie CLAVAUD indique qu'on lui a fait part du fait que les comptes-rendus n'étaient pas présents sur le site de la mairie, Madame Isabelle FRANCA lui indique qu'effectivement ne figurent pas les comptes-rendus mais qu'en revanche toutes les délibérations votées y sont présentes ainsi que les décisions.

Monsieur Morgan MILANO précise que sur le site facebook il y a eu 380 couvertures (vues) et 528 impressions (contenu affiché à l'écran). Le document consultable était présent sur le site de la mairie et les personnes qui le souhaitaient pouvaient le consulter de chez eux pour autant personne n'est venu en mairie mettre une observation.

5. Ombrières photovoltaïques – parking de Granile (2024_87)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune a été sollicitée par un opérateur de projets en énergie renouvelable pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Granile.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une ombrière de parking d'une surface d'environ 450 m² en panneaux solaires photovoltaïques orientés plein sud, d'une puissance de 102,6 kWc, avec la mise en place d'un dispositif d'autoconsommation collective : le ou les consommateurs de l'électricité produite seront déterminés en concertation avec la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

A travers cette opération, la commune bénéficiera du versement d'une redevance annuelle d'occupation et montrera son implication dans la valorisation de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Ainsi un appel à manifestation d'intérêt concurrent a été lancée le 29 Août 2024.

A l'issue de cette consultation, aucun candidat n'a présenté de projet concurrent.

Aussi Monsieur le Maire propose à ses collègues de retenir l'unique offre reçue et d'autoriser la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec la société de projet Soleil d'Azur 06, société par actions simplifiée résultant de la collaboration entre Green Energy 06 et See You Sun à savoir :

Projet d'ombrières d'une superficie d'environ 450 m², d'une puissance de 102,6 Kwc pour une redevance annuelle de 50 euros.

. La convention d'occupation du domaine publique est conclue pour une durée de 30 années.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122- 1-4 et L. 2125-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son

territoire,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié dans les Petites Affiches des Alpes Maritimes,

Considérant qu'aucune offre concurrente n'a été reçue,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec la société de projet Soleil d'azur 06, pour la construction d'une ombrière photovoltaïque à implanter sur le parking de Granile (parcelles cadastrée BS 592, BS 135), propriétés de la commune et pour une surface totale d'environ 450 m², (projet de convention annexé à la présente délibération).
- **De fixer** le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public à 50 €.
- **De préciser** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée maximum de 30 ans à compter de la mise en service des installations : La mise en service des installations photovoltaïques devra être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la COT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Madame Maryse CASTELLANI demande à qui incombera l'entretien de ces panneaux, Monsieur Morgan MILANO lui répond que l'entretien sera effectué par l'entreprise.

Madame Caroline FRANCA demande quelle sera la puissance produite, Monsieur Morgan MILANO explique que GREEN ENERGIE 06 est une société privée qui est une émanation du conseil départemental qui est majoritaire dans cette entreprise, cette entreprise a effectué une étude sur Granile pour savoir s'il était opportun et rentable de construire une ombrière sur le parking de Granile, la mairie a trouvé cela intéressant d'une part parce que cela montrait la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de production d'énergie renouvelable et d'autre part cela permettait aux habitants de Granile de bénéficier d'un parking couvert. Il indique qu'à la suite de cela une réunion publique a été faite à Granile durant laquelle une seule personne a indiqué ne pas comprendre l'intérêt du projet dans sa globalité sinon l'immense majorité des gens de Granile était favorable à cette initiative.

Madame Maryse CASTELLANI indique que ce qui la dérange est le montant de la redevance de 50 €, Monsieur Morgan MILANO lui rappelle que même si l'entreprise occupe le domaine public c'est elle qui a la charge de toute la construction de l'installation. Madame Maryse CASTELLANI demande quel sera leur bénéfice dans cette opération, Monsieur Morgan MILANO lui répond que va être produit de l'énergie renouvelable donc gagner de l'argent avec cette production et la commune bénéficiera d'une ombrière gratuite et d'un tarif d'énergie à la baisse sur l'énergie qui est produite. Il précise que l'énergie qui sera produite sera réinjectée dans le réseau et après 30 ans les installations appartiendront à la mairie.

Madame Julie CLAUDAUD demande si les habitants de Granile bénéficieront d'une réduction et Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il y a plusieurs modèles économiques qui seront présentés par l'entreprise et étudiés par la commune. Madame Isabelle FRANCA précise que cela

est plutôt fait pour les administrations et qu'à priori le dispositif sera de l'autoconsommation, à savoir que ce qui sera produit sera déduit des consommations si le prix proposé est intéressant, en fait il y a un rayon de 20 km autour de l'installation dans lequel on peut faire rentrer toutes les consommations des bâtiments communaux ce qui génèrera des économies. Donc l'énergie produite sera proposée en priorité à la Commune qui si elle n'arrive pas à dépenser la totalité pourra le proposer éventuellement à la CARF pour par exemple la station d'épuration qui consomme beaucoup d'énergie. Le dispositif sera plutôt à destination du public et pas à destination du privé. Madame Caroline FRANCA demande quel sera le délai des travaux, Monsieur le maire lui répond qu'il faudra deux ans.

Madame Maryse CASTELLANI indique qu'elle a vu le plan concernant la carrière de Granile et demande s'il y a nécessité de couper des arbres pour l'implantation du projet et Madame Isabelle FRANCA lui indique qu'il s'agit des limites cadastrales et qu'il n'est pas prévu de défrichage.

Madame Julie CLAUDAUD demande s'il y a nécessité de réaliser une étude sur les animaux et Madame Isabelle FRANCA lui répond que sur les ombrières non mais que sur le projet de la carrière de Granile qui est un projet plus important il y aura des études à réaliser.

Madame Maryse CASTELLANI demande si un parking sous ombrière sera envisagé sur la place de la gare et Madame Isabelle FRANCA lui répond que non et que d'ailleurs dans les zones d'accélération pour le volet solaire sur ombrière le parking de la gare a été exclu pour des raisons d'esthétique.

6. Programme petites villes de demain – Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (2024_88)

La Commune de Tende, ainsi que les communes de Sospel et Breil-sur-Roya et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques, vertueuses et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux communes lauréates exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour définir et concrétiser leurs projets de revitalisations.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases distinctes :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera française, les trois communes PVD, l'Etat et la Banque de territoire le 4 octobre 2021 précisant que dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de cette convention d'adhésion, une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée. Un avenant de prorogation signé le 12 juin 2023 est venu proroger le délai de validité de la convention d'adhésion ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation se traduisant par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de mise en œuvre opérationnelle du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2029.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité qui souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-ville. La ville principale de l'E.P.C.I est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation, ce qui est notamment le cas pour la commune de Menton.

La présente convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a pour objet de :

- Préciser les ambitions de la CARF et de ses 3 communes PVD en matière de revitalisation des centralités « Petites Villes de Demain » en articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 11 octobre 2021 ;
- Enoncer les orientations stratégiques du projet de revitalisation, à savoir :
 - Orientation 1 - Habitat : de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive, résiliente et adaptée de l'habitat en centre bourg ;
 - Orientation 2 - Vie de village, avec le développement du vivre ensemble au sein des centres bourgs ;

Orientation 3 – Environnementale, avec l'adaptation aux effets du changement climatique ;

Orientation 4 – Economique, avec le renforcement des fonctions de centralités des centres bourgs ;

Orientation 5 – Aménagement, avec le réaménagement des espaces publics pour des centres bourgs conviviaux et favorable à la diversification des pratiques de mobilités ;

Orientation 6 – Patrimonial, avec la valorisation des patrimoines matériels et immatériels leviers de l'attractivité touristique et de l'identité locale ;

Orientation 7 – Gouvernance, avec l'animation aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu.

A la suite de cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021-67 du 2 juillet 2021 du conseil municipal approuvant l'engagement de la commune de Tende dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 04 octobre 2021 et son avenant de prorogation signé le 12 juin 2023 par l'Etat, la Banque des Territoires, la CARF, les communes de Sospel, Breil-sur-Roya et de Tende ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 de la CARF signé le 21 octobre 2021 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu les courriers du maire de Menton et du Président de la CARF à destination du préfet en date du 18 septembre 2023 et du 20 octobre 2023 de demande dérogatoire de ne pas inclure le périmètre de la ville-centre Menton ;

Vu le courrier de réponse du préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 février 2024 accordant la demande de dérogation de ne pas inclure le périmètre du centre-ville de Menton ;

Considérant, que la Commune de Tende s'est engagée à signer avec l'Etat et les communes de Sospel, Breil-sur-Roya et la CARF une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T), dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant, que la ville de Menton en tant que commune centre est à titre dérogatoire non-signataire de la convention O.R.T ;

Considérant le projet de convention O.R.T et ses pièces annexes.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre les villes de Sospel, Breil-sur-Roya, Tende, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Banque des Territoires et l'Etat jointe à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre PVD valant ORT et ces pièces annexes, ci-annexés ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Madame Maryse CASTELLANI s'interroge sur ce qui avait déjà été signé à ce sujet et il lui est précisé qu'il s'agissait de la phase 1.

Monsieur le maire souligne le travail important qui est fait à ce sujet.

Madame Julie CLAUD souligne le fait que la ville de Menton qu'elle n'est pas signataire de la convention et Madame Isabelle FRANCA lui confirme que la ville de Menton a demandé à ne pas être signataire par dérogation car ils n'étaient pas prêts et puis il y avait également un problème sur la définition de leur centre bourg cela posait problème car certains quartiers n'étaient pas intégrés dans l'ORT et comme il n'y avait personne au niveau de la ville qui pouvait suivre ce dossier donc ils ont renoncé à intégrer l'ORT.

Monsieur Dominique DALMASSO tient à souligner le projet qui a été présenté et Madame Julie CLAUD indique que maintenant la population et les commerçants ont besoin de voir les choses se concrétiser.

7. Subvention association Lascar'is (2024_89)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de l'association LASCAR'IS qui sollicite une aide supplémentaire afin de compenser le déficit du festival des Merveilles.

M. Morgan Milano ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- D'accéder à cette demande, compte tenu de l'impact positif de cette manifestation sur la commune, et propose une subvention complémentaire de 5 000 €.

Monsieur le maire explique que l'association a enregistré un déficit important, il n'y a pas eu le succès attendu, il rappelle que cette association a déjà été subventionnée et cette aide supplémentaire permettrait d'équilibrer leur budget, toutefois lors de la prochaine attribution de subvention il conviendra de tenir compte de l'aide qui vient d'être attribuée. Monsieur le maire indique que l'association devrait revoir ses futurs projets à la baisse. Il rappelle que la première année avait été extraordinaire mais qu'ils avaient déjà eu du mal à équilibrer. Monsieur Jean-Charles QUERCIA rappelle également que la première année c'était juste après la tempête et ils avaient bénéficié d'une aide logistique importante avec les WES, le fait que Mado la Niçoise avait n'avait pas voulu de cachet. Il souligne qu'en période estivale les artistes sont gourmands. Monsieur Dominique DALMASSO insiste sur l'implication de l'équipe de jeunes de l'association qui fait un travail remarquable.

Monsieur le maire souhaite que la répartition des subventions entre les associations reste équilibrée. Monsieur Jean-Charles QUERCIA ajoute que les spectacles proposés ont un rayonnement dans toute la vallée pas seulement sur le village.

Madame Marylène DALMASSO demande quel était le montant de la subvention et Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui répond qu'ils ont eu 10.000€ ce qui porterait le total à 15.000€ et rappelle que l'année dernière ils avaient eu au total 10.000 €, il indique également que le complément de 5.000 € viendrait diminuer le déficit qui au total s'élève à 15.000 € il leur faudra encore trouver 10.000 €.

Madame Julie CLAUD surligne que revoir à la baisse la subvention revient à voir à la baisse la tête d'affiche.

Monsieur le maire souhaite que pour l'année prochaine ils sachent tenir compte des difficultés qu'ils ont eu tout en ayant l'envie de continuer.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA rappelle qu'il a été décidé de centraliser au niveau de la mairie le calendrier des festivités afin de pouvoir organiser les moyens et indique que pour l'année à venir deux dates leur ont été proposées charge à eux de choisir la meilleure en fonction des artistes en tournées car il est évident qu'ils ne peuvent pas faire venir quelqu'un rien que pour eux.

8. Attribution de fonds de concours CARF (2024_90)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la CARF a fait connaître que le montant de l'enveloppe résiduelle attribuée à la Commune de Tende s'élève 103 901,00€.

Le Maire propose d'affecter une partie de cette enveloppe aux acquisitions et travaux suivants (inscrits en budget d'investissement) :

Nature de la dépenses	Montant HT	Fonds de concours 50%	Autofinancement 50%
Ameublement et équipements des appartements de la Mairie	17 693,69	8 846,00	8 847,69
Consolidation du pont du camping	40 491,00	20 245,00	20 246,00
Toiture Mairie Annexe	20 434,00	10 217,00	10 217,00
Mobilier Crèche municipale	16 109,31	8 054,00	8 055,31
Réparation toiture crèche municipale	8 278,00	4 139,00	4 139,00
Acquisition d'un camion pour les services techniques	39 311,47	19 655,00	19 656,47
Total	142 317,47	71 156,00	71 161,47

Nature de la dépenses	Montant HT	Fonds de concours 50%	Autofinancement 50%
Ameublement et équipements des appartements de la Mairie	17 693,69	8 846,00	8 847,69
Consolidation du pont du camping	40 491,00	20 245,00	20 246,00
Toiture Mairie Annexe	20 434,00	10 217,00	10 217,00
Mobilier Crèche municipale	16 109,31	8 054,00	8 055,31
Réparation toiture crèche municipale	8 278,00	4 139,00	4 139,00
Acquisition d'un camion pour les services techniques	39 311,47	19 655,00	19 656,47
Total	142 317,47	71 156,00	71 161,47

Nature de la dépenses	Montant HT	Fonds de concours 50%	Autofinancement 50%
Ameublement et équipements des appartements de la Mairie	17 693,69	8 846,00	8 847,69
Consolidation du pont du camping	40 491,00	20 245,00	20 246,00
Toiture Mairie Annexe	20 434,00	10 217,00	10 217,00
Mobilier Crèche municipale	16 109,31	8 054,00	8 055,31
Réparation toiture crèche municipale	8 278,00	4 139,00	4 139,00
Acquisition d'un camion pour les services techniques	39 311,47	19 655,00	19 656,47
Total	142 317,47	71 156,00	71 161,47

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF pour les matériels listés

ci-dessus, le montant du fonds de concours s'élevant à 50 % du montant HT de l'acquisition

- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Monsieur Jean-Charles QUERCIA demande confirmation qu'il reste encore une capacité de 32.145 € ce qui lui est confirmé.

Madame Julie CLAUD demande si cette somme demeure en réserve à la CARF pour plus tard, Monsieur le maire le lui confirme et lui indique que d'autres opérations importantes vont voir le jour comme le cimetière de Saint Dalmas de Tende entre autres. A ce sujet Monsieur le maire indique que la mairie est en discussions pour savoir à qui va incomber la charge du rapatriement des corps qui sont toujours au crématorium à Nice.

9. Dénomination des ponts de la RD 6204 (2024_91)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la reconstruction des ponts de la RD 6204 situés sur la commune de Tende et détruits lors de la tempête Alex est quasiment terminée.

Aussi Monsieur le Maire propose de nommer ces nouveaux ponts :

- Pont des 14 arches - Charles Ange Ginesy
- Pont du bourg neuf - Xavier Pelletier

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De proposer les noms des nouveaux ponts :
 - ✓ Pont des 14 arches - Charles Ange Ginesy
 - ✓ Pont du bourg neuf - Xavier Pelletier

Monsieur le maire explique que les ponts garderont leurs noms mais que figurera sous le panneau les noms choisis, il souligne qu'il souhaite pouvoir rendre hommage à ce que ces personnes ont fait pour la commune à la suite de la tempête Alex. Monsieur le maire indique avoir au préalable demandé aux intéressés s'ils en étaient d'accord.

Madame Julie CLAUD surligne qu'il est un peu difficile de se prononcer maintenant qu'ils en sont informés. Monsieur le maire lui répond qu'il ne pouvait pas le proposer au conseil municipal si ces personnes n'en avaient pas été d'accord. Madame Julie CLAUD ajoute qu'il aurait peut-être été bien de consulter la population et Monsieur Morgan MILANO lui indique que si l'idée avait été de trouver un nom aux ponts cela aurait eu du sens à consulter la population mais qu'en l'occurrence la volonté du maire était de rendre hommage à ces personnes.

10. Rapport d'activité 2023 de la CARF (2024_92)

Le Maire expose à ses collègues qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire.

Ce rapport comprend le bilan des activités 2023 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la CARF.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- Le rapport d'activités 2023 de la CARF est mis à la disposition du public qui peut le consulter au secrétariat de la Mairie

11. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (2024_93)

Le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ainsi, le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de la CARF.

Tel est le cas du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 établi par la CARF. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que la note liminaire établie par le Maire.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Madame Julie CLAVAUD souhaite avant que la séance soit levée rapporter des échos des habitants sur les terrasses des bars et cafés, en effet elle souligne le problème qu'il y a à circuler sur les trottoirs qui sont occupés par le mobilier des établissements, elle souhaite que soient trouvées des solutions afin que clients soient tranquilles et que les piétons puissent circuler en toute sécurité.

Monsieur le maire lui indique qu'une réunion sera faite avec la police municipale afin de trouver des solutions pour que tout le monde puisse circuler sur les trottoirs de la commune avec une poussette en toute sécurité.

Madame Julie CLAVAUD insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle il est impossible de passer avec une poussette et encore moins avec un fauteuil roulant.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA fait remarquer qu'à certains endroits le trottoir n'est malheureusement pas dimensionné pour le passage des poussettes ou des fauteuils roulants, notamment au niveau du fromager que ce devant ou en face il est impossible de circuler sur le trottoir autrement qu'à pieds. Il souhaite que la mairie face en sorte de rendre possible cette circulation et qu'elle l'impose également aux propriétaires d'établissement. Monsieur Morgan MILANO ajoute que c'est également le cas à Saint Dalmas de Tende et Monsieur le maire indique que dans ce cas il va falloir casser les trottoirs existant pour les élargir.

Monsieur Morgan MILANO indique que cela dit il y a deux niveaux de réflexion à savoir l'état actuel avec l'état des lieux et de savoir ce qui peut être fait pour améliorer la situation et celui de « Petites Villes de Demain » ou l'élargissement des trottoirs fois deux est déjà pris en considération au regard de ce qui pourra effectivement par rapport à la RD 6204.

Monsieur le maire indique que le problème des trottoirs existe sur toute la longueur allant du bourg neuf à la sortie du village où la aussi il y a un problème pour ceux qui descendent des maisons et immeubles et qu'une concertation est en cours avec le département.

Madame Julie CLAVAUD demande si au lieu de boucher les trous il n'aurait pas mieux valu refaire l'ensemble du goudron et Monsieur Dominique DALMASSO lui indique que des travaux doivent encore être effectués notamment l'enfouissement de câbles.